

PREFECTURE DE LA LOZERE

**COMMUNE DE MENDE**

# PLU

**PLAN LOCAL D'URBANISME**



Plan Local d'Urbanisme

Approuvée le :

10.01.2018

## Modification de droit commun n°20

### Approbation - Modifications - Révisions

Modifications de n°1 à 7 approuvées le 8 octobre 2019

Révisions allégées n°1 et 2 approuvées le 16 octobre 2020

Modifications de n°8 à 18 approuvées le 27 avril 2021

Modifications de n°19 à 21 approuvées le 8 février 2024

VISA


Date :

Le Maire,  
SUAU Laurent

**Examen au cas par cas**

**1.2**



	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
COMMUNE DE MENDE
SIRET/SIREN
214800955
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Place Charles de Gaulle 48000 MENDE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Laurent SUAU Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Jean-Luc PARENT Service Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mairie, Service Urbanisme , Place Charles de Gaulle 48000 MENDE Tél. : 04.66.49.40.12 Site Internet : <a href="http://www.mende.fr">www.mende.fr</a> Mail : urbanisme@mende.fr

<b>2. Identification du PLU</b>	
<b>2.1</b>	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU
<b>2.2</b>	Intitulé du document
	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMMUNE DE MENDE
<b>2.3</b>	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	<p><a href="http://www.mende.fr">www.mende.fr</a></p> <p>Approbation du P.L.U. : DCM du 28 mars 2012            Prescription de la révision du P.L.U. : DCM du 25 novembre 2013            Arrêt du projet de révision du P.L.U. : DCM du 29 mars 2017            Approbation de la révision du P.L.U. : DCM du 10 janvier 2018            Modifications 1 à 7 DCM 08 octobre 2019            Révisions allégées 1 et 2 DCM 16 octobre 2020            Modifications 8 à 18 DCM 27 avril 2021</p>
<b>2.4</b>	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Commune de Mende
<b>2.5</b>	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	<p> <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span> Parcelles            Bâti  <span style="background-color: gray; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span> Bâtiment en dur  <span style="background-color: lightgray; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span> Construction légère  <span style="border: 2px solid green; width: 10px; height: 10px; vertical-align: middle; margin-left: 5px;"></span> Emplacement réservé         </p> <p>En vert, sont représentés les emplacements réservés modifiés ou créés par la modification n°20.</p>

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET-Occitanie adopté le 30 juin 2022 par l'Assemblée régionale puis approuvé le 14 septembre 2022 par le Préfet de Région
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan de Prévention des Risques Inondation, Plan de Gestion des Risques Inondation, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, SAGE Lot Amont, SRCE, SRCAE, Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), Plan Départemental révisé d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Lozère (PDEDMA), Schéma départemental des carrières de la Lozère
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
N° saisine : 2017-4790 – décision du 01/02/2017
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun n°20

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

12 336

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	3693,73			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	619,60	16,77	619,60	16,77
zones 1 AU	57,70	1,56	57,70	1,56
zones 2 AU	49,87	1,35	49,87	1,35
zones A	1462,86	39,60	1462,86	39,60
zones N	1503,70	40,71	1503,70	40,71
Total	3693,73	100	3693,73	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Maîtriser l'étalement urbain en utilisant une grande partie des zones à urbaniser (zones AU) déjà existantes au PLU précédent, soit environ 111 ha. Par ailleurs, l'ouverture nouvelle à l'urbanisation de zones agricoles ou naturelles inconstructibles au PLU précédent sera de l'ordre de 8 ha, essentiellement en continuité des hameaux du Mas, de Bahours, de Chabrits et de Chabannes.
- Mettre en place des densités en logements. Dans le cadre du PLU, les densités seront de l'ordre de 16 logements / ha en moyenne à l'échelle des nouveaux quartiers.

- Utiliser le tissu urbain existant afin de produire des logements, tout en respectant les formes urbaines locales.  
Dans le cadre de son PLU, Mende entend poursuivre le mouvement de réinvestissement urbain observé depuis quelques années. Il s'agit notamment de remettre sur le marché une partie du parc de logements vacants via des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Le tissu urbain existant pourra également être mobilisé pour produire des logements par :
  - Comblement des quelques disponibilités foncières (« dents creuses »)
  - Densification et mutation du bâti existant (opération de création de logements dans l'ancienne caserne Pradeilles, en cours).

Ce réinvestissement urbain devra se faire dans le respect des formes urbaines et dans un souci du maintien de la qualité de vie et des spécificités locales

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La Modification de droit commun n°20 fait suite à un bilan des emplacements, mené conjointement au programme Action Coeur de ville, à la définition du schéma de mobilités douces (2023) et du dossier PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ou à des études de faisabilité de divers projets. Cela se traduit par la suppression, la modification et la création d'emplacements réservés ainsi que la suppression des indications relatives aux emplacements réservés dans les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Les ER 1 ; 4 ; 8 ; 17 ; 20 ; 28 ; 29 et 33 sont à supprimer pour motif d'abandon du projet.
- Les ER 34 ; 40 et 41 sont à supprimer car les projets ont été réalisés.
- Les ER 5 ; 30 ; 31 ; 32 ; 36 ; 37 et 43 sont à modifier pour les adapter suivant l'évolution du projet.
- L'ER 26 est à modifier pour motif de changement du nom de secteur.
- 9 ER sont ajoutés :
  - ER 44 : création d'une voirie de bouclage
  - ER 45 : création d'un espace vert, confortant les continuités écologiques, et luttant contre les inondations
  - ER 46 : aménagement d'une voie douce
  - ER 47 : création d'un espace vert, confortant les continuités écologiques
  - ER 48 : aménagement et sécurisation du carrefour de Berlière
  - ER 49 : aménagement d'un espace urbain, allée Piencourt
  - ER 50 : aménagement de l'espace panoramique de la Croix du Mont Mimat
  - ER 51 : extension du réservoir d'eau potable de Chanteperdrix et extension du bâtiment de la Communauté de communes Cœur de Lozère
  - ER 52 : création d'une voie douce

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Etude environnementale menée dans la cadre de la révision du PLU approuvée le 10 janvier 2018 : p.327 du rapport de présentation : <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/territoire/48095">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/territoire/48095</a></p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>



<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b>

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loi montagne du Massif central
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit : terrains bordants l'allée Piencourt
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi du bassin versant du Lot
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Site Patrimonial Remarquable est composé de 3 secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur du centre historique</li> <li>- Secteur de zone bâtie de transition</li> <li>- Secteur de paysage naturel</li> </ul>
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux monuments historiques sont présents sur la commune de Mende (Abbaye, ancien hôtel, église, chapelle, château, croix, dolmen, etc.)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire des zones humides alcalines a été réalisé dans la Vallée du Lot par le CDSL (=CEN Lozère)
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TVB avec des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 1 : Ubac du Causse de Mende ZNIEFF 2 : Causse de Marvejols et de Mende
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux Espaces Boisés Classés sont présents sur la commune
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNA – Aigle royal – domaines vitaux PNA – Chiroptère PNA - Loutre PNA – Maculinéa PNA – Milan Royal – Hivernage PNA – Vautour Fauve – Domaines vitaux PNA – Vautour Moine – Domaines vitaux en Occitanie

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loi Montagne du Massif central
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRi du bassin versant du Lot s'applique pour les ER 31 ; 36 ; 45 ; 46 ; 47 ; 49 et 52.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ER 49 est situé au sein du site inscrit : terrains bordants l'allée Piencourt ; il vise à la création d'un parking relais au droit d'un ensemble foncier bâti.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ER 37, 50 et 46 se situe dans le secteur paysager du Site Patrimonial Remarquable du PLU. L'ER 45 se situe dans le Secteur de zone bâtie de transition. L'ER 47 ; 48 ; 49 se situe dans le secteur du centre historique.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ER 45 ; 46 ; 47 ; 49 et 48 se situent dans un abord des monuments historiques
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ER 31 est concerné par une zone humide. Il s'agit de la Rocade Ouest, déjà réalisée, les études environnementales ayant donc déjà été menées.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ER 50 (espace panoramique du Mont Mimmat) se situe dans un réservoir de biodiversité.

## Annexe II

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ER 50 (espace panoramique du Mont Mimat) se situe dans la ZNIEFF de type I et II
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ER 50 (espace panoramique du Mont Mimat) se situe dans un Espace boisé Classé par le PLU en vigueur
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ER 31 (Rocade Ouest, déjà réalisée, les études environnementales ayant donc déjà été menées) traverse une ripisylve et cours d'eau à préserver. L'ER 46 se situe à proximité d'un ripisylve et cours d'eau à préserver.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNA – Aigle royal – domaines vitaux concerne l'ER 50 PNA – Chiroptère concerne tous les ER PNA - Loutre à proximité de l'ER 47 PNA – Maculinéa concerne tous les ER PNA – Milan Royal – Hivernage concerne tous les ER PNA – Vautour Fauve – Domaines vitaux concerne tous les ER PNA – Vautour Moine – Domaines vitaux en Occitanie concerne tous les ER

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

**7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées**

10 août 2023

**7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**7.3 Procédure de participation du public envisagée**

- enquête publique

- Oui  
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui  
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui  
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Les modifications de droit commun n° 19 et 21

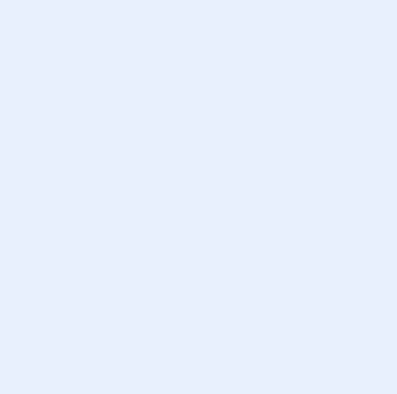
- autre, préciser les modalités

Publication réglementaire en Mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et inscription au recueil des actes administratifs.

## 8. Annexes

<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		



<b>9. Engagement et signature</b>			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Mende	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	SUAU	Prénom	Laurent
Qualité	Maire		
Signature			
			



## 6 -NOTE D'AUTO EVALUATION

---

Le PLU, lors de sa révision approuvée le 10 janvier 2018, a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale ; cependant, une étude environnementale avait été menée et avait notamment identifié les sensibilités environnementales des habitats naturels et avait déterminé la TVB (Trame Verte et Bleue).

Le projet de modification de droit commun n°20 du PLU fait suite à un bilan des emplacements, mené conjointement au programme Action Coeur de ville, à la définition du schéma de mobilités douces (2023) et du dossier PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) ou à des études de faisabilité de divers projets. Cela se traduit par la suppression, la modification et la création d'emplacements réservés ainsi que la suppression des indications relatives aux emplacements réservés dans les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

### 6.1 – Consommation de l'espace Agricole Naturel et Forestier

Comme exposé ci-dessus, la modification de droit commun n°20 consiste à supprimer les emplacements réservés dont le projet est abandonné, modifier les emplacements réservés selon l'évolution du projet ainsi qu'à créer des emplacements réservés.

**Un bilan chiffré de ces évolutions, au droit des zones agricoles et naturelles a été réalisé, il résulte une restitution de 13.4ha aux zones agricoles et naturelles.**

### 6.2 – Synthèse de l'analyse des incidences éventuelles sur l'environnement

Il est proposé ici d'identifier les objets susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement au regard de leur nature :

- Zones Natura 2000 : La commune de Mende n'est concernée par aucune zone Natura 2000. Les plus proches au sud de la commune, sont: ZSC «Falaises de Barjac», ZSC «Valdonnez», ZPS «Les Cévennes». Au regard de l'éloignement, les incidences sur l'environnement seront nulles ;
- ZNIEFF : La commune de Mende est ouverte par 2 ZNIEFF dont une de type 1 et une autre de type 2.

Seul l'emplacement réservé n°50 se situe dans la ZNIEFF de type 2 « Causse de Marvejols et de Mende » et dans la ZNIEFF de type 1 « Ubac du Causse de Mende ». De par la nature de l'objet de l'emplacement réservé (Aménagement de l'espace panoramique de la Croix du Mont Mimat: aménagements paysager et liaisons douces), les incidences directes ou indirectes seront minimales et maîtrisées, le cas échéant, par la commune.

Quant aux autres emplacements réservés, ils ne se situent pas sur ou à proximité d'une ZNIEFF. De par leur éloignement, le projet de modification de droit commun n° 20 n'aura aucune incidence directe ou indirecte sur l'environnement.

Ainsi, la modification de droit commun n°20 n'aura pas d'incidences notables sur les ZNIEFF.

- Etude environnementale et sensibilités écologiques : l'étude environnementale entreprise dans le cadre de la révision du PLU (2018) comporte notamment une carte de synthèse des sensibilités écologiques des habitats inventoriés sur le territoire communal laquelle permet d'identifier la sensibilité potentielle des sites de projet, seuls les suivants présentent une potentielle sensibilité :
  - Les emplacements réservés n°26 ; 31 ; 43 sont situés dans une sensibilité écologique primitivement forte mais elle est très atténuée par l'enclavement ou par la proximité

des zones urbanisées ou artificialisées. Soulignons que l'ER 26 fait uniquement l'objet d'une évolution relative à sa localisation mentionnée dans le tableau, son assiette restant inchangée. De plus, l'ER31 (Rocade Ouest de Mende) est réalisée et a donc déjà fait l'objet d'étude environnementale. Enfin, l'ER 43 fait l'objet d'une évolution infime de 83m<sup>2</sup>, précisons qu'il se situe en zone 2AU.

- L'emplacement réservé n°30 est situé dans une sensibilité écologique forte. La modification n°20 agrandit son emprise, passant de 670m<sup>2</sup> à 2762 m<sup>2</sup>. Cependant, soulignons que cet emplacement réservé se situe en zone UXtn, par conséquent l'évolution de l'ER n'entraîne aucune atteinte supplémentaire à l'environnement.

Soulignons la suppression de l'ER 28, lequel était concerné par un enjeu modéré (1900m<sup>2</sup>).

De même, la carte de synthèse de la TVB permet d'identifier les éléments du projet concernés ou proches de tout élément composant la TVB. Elle permet de relever les points suivants :

- L'emplacement réservé créé n° 50 se situe dans un réservoir de biodiversité. De par la nature de l'objet de l'emplacement réservé (Aménagement de l'espace panoramique de la Croix du Mont Mimat: aménagements paysager et liaisons douces), les incidences directes ou indirectes seront minimales et maîtrisées, le cas échéant, par la commune.
- Soulignons la suppression 3 emplacements réservés pour lesquels les projets ont été abandonnés: l'ER4, situé en corridor secondaire; l'ER28, situé en corridor aquatique et l'ER 29 en trame verte.

Ainsi, la modification de droit commun n°20 n'aura pas d'incidences notables sur les éléments de trame verte et bleue du territoire et sur les sensibilités écologiques.

- Zones humides : Un inventaire des zones humides alcaline a été réalisé par le CDSL (= CEN Lozère). De plus, l'impact sur les zones humides est aussi vérifié grâce aux données «sig.reseau-zone-humides.org)

Seul l'emplacement réservé n°31 est concerné ou proche de zones humides. Rappelons qu'il s'agit du projet de Rocade Ouest de Mende, déjà réalisé, et pour lequel les études environnementales ont déjà été réalisées.

- Secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme :
  - L'ER 31 (Rocade Ouest, déjà réalisée, les études environnementales ayant donc déjà été menées) traverse une ripisylve et cours d'eau à préserver.
  - L'ER 46 se situe à proximité d'un ripisylve et cours d'eau à préserver.

Par conséquent, la modification n°20 ne porte pas atteinte à ces éléments de préservation.

- Espaces Naturels Sensibles : la modification n°20 n'est concernée par aucun ENS.
- Plans Nationaux d'Actions : de par leur nature, aucunes modifications du règlement graphique n'auront d'incidences sur les différents PNA concernés.
- Risques :

- Inondation : Sont listés ci-dessous les emplacements réservés concernés:
    - Les emplacements réservés n°31 ; 45 ; 46 ; 47 ; 49 et 52 sont situés en zone rouge du PPRi du bassin versant du Lot. Rappelons que l'emplacement réservé n°31 (Rocade Ouest de Mende) est réalisé (notamment pont de la Rocade enjambant le Lot)
    - Les ER45 et 47 concernent l'aménagement d'espaces verts et participent à la lutte contre les inondations (45). Enfin, les aménagements urbains (espace public, voirie, liaisons douces) seront réalisés en tenant compte du risque d'inondation.
    - De plus, les emplacements réservés n°31 et n°36 se trouvent en partie sur la bande de précaution. Pour l'ER31 voir ci-dessus, concernant l'ER 36 rappelons qu'il s'agit d'une modification de cet ER, le risque inondation concerne environ 40m<sup>2</sup>. Par ailleurs, précisons que l'ER28, supprimé, se situe en zone de précaution.
    - Quant aux autres emplacements réservés, de par leur éloignement, ils ne sont pas concernés par ce risque.
  - Risque sismique : Le territoire de la communauté de communes s'inscrit en zone sismique « faible » ;
  - Mouvement de terrain : Une étude a été menée par le CEREMA. Elle a défini une «Cartographie des aléas mouvements de terrain dans les bassins de Mende et Valdonnez». Elle a défini une «Cartographie des aléas mouvements de terrain dans les bassins de Mende et Valdonnez». Seul le risque effondrement concerne des emplacements réservés faisant l'objet d'évolutions, ils sont tous concernés par un risque faible :
    - 3 emplacements réservés créés (ER44, 50 et 51)
    - 2 emplacements réservés modifiés (ER36, et 43)
    - 4 emplacements réservés supprimés, non réalisés (ER1, 20, 28 et 29)Cette analyse confirme les évolutions apportées par la modification n°20 sont faiblement concernées par le risque de mouvement de terrain.
  - Incendie : La commune est exposée à un aléa fort du risque incendie. La modification n°20 n'entraîne aucun changement en matière de risque incendie et défense incendie.
  - Radon : Toute la commune est concernée par un risque d'exposition important au radon.
  - Pollution des sols : L'emplacement réservé n° 49 est situé sur un ancien site industriel (source basias) et permettra son réinvestissement en tenant compte de la pollution des sols éventuelles. De plus, l'emplacement réservé n° 46 se situe à proximité d'un ancien site industriel (source basias). Quant aux autres emplacements réservés, de par leur éloignement, ils ne sont pas concernés par ce risque.
- Espaces agricoles : D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2021, pour les évolutions ayant eu lieu en zones agricoles et naturelles, seul l'emplacement réservés n°52 est concerné, il s'agit d'une culture de maïs d'ensilage (surface concernée : 419m<sup>2</sup>).

## Annexe II

- Patrimoine : Comme exposé dans le formulaire :
  - L'ER 49 est situé au sein du site inscrit : terrains bordants l'allée Piencourt ; il vise à la création d'un parking relais au droit d'un ensemble foncier bâti.
  - Concernant le SPR,
    - Les ER 37, 50 et 46 se situent dans le secteur paysager du Site Patrimonial Remarquable du PLU.
    - L'ER 45 se situe dans le Secteur de zone bâtie de transition.
    - Les ER 47 ; 48 ; 49 se situent dans le secteur du centre historique
  - Les ER 45 ; 46 ; 47 ; 49 et 48 se situent dans un abord des monuments historiques
- Il en ressort que pour l'ensemble de ces projets, les services de l'UDAP seront associés au projet.

Concernant la suppression des indications relatives aux emplacements réservés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, son objet étant uniquement de parfaire l'affichage des cartes de localisation des périmètres faisant l'objet d'OAP, cette modification n'aura pas d'incidences sur l'environnement.

En conclusion, la présente auto-évaluation permet d'affirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement de la modification de droit commun n°20 du PLU de Mende.